



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres ayant participé au vote : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel VALLA.

Présents : Michel VALLA, Président - Gérard JOURDAIN, Vice-président - Sarah MICHON - Cyril JAULIN - Gérard BÉNÉTEAU - Anne-Marie HABERT - Charles-Bernard DRUGEON - Thérèse THOMAS - Patricia BLANCHARD - Guy VENDÉ.

Absents : Stéphanie CHIFFOLEAU - Bernard COUSIN - Pauline CAILLONNEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil d'administration. Gérard JOURDAIN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Dominique PATEAU, Chargée des affaires sociales, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour : CCAS :

- **Délibérations :**
 - o Débat d'Orientation Budgétaire 2025

D13032025-01 : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires du CCAS – Budget principal – prise d'acte

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Ce débat, s'appuyant sur un rapport d'orientations budgétaires (ci-annexé), doit intervenir dans un délai maximum dix semaines précédant l'examen du budget du fait du passage à la nomenclature comptable M57 et s'applique à toutes les collectivités (budget CCAS et non celui de l'EHPAD).

Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire du CCAS (joint en annexe) et autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour pour le CCAS Commune étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Gérard JOURDAIN.



Le Président du CCAS,
Michel VALLA.